

Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations

Travail de priorisation des travaux éligibles

Sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement, selon les conditions fixées à l'article D.561-12-7 du même code, les types de travaux suivants dans la mesure où, conformément au diagnostic établi pour le bien considéré, ces travaux participent à la sécurité des personnes ou permettent de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale :

- s'agissant des biens à usage d'habitation ou mixte:

Taux de financement: 80%

Nature des travaux

A noter:

- ordre de classement à respecter

- les travaux rendus obligatoires par un PPRI/L sont à réaliser en priorité

1. Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
(si diagnostic indique que la structure du bâti est fragile : priorisation du renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations et de la mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions)
2. Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
3. Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables
4. Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines
5. Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes
6. Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants
7. Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures
8. Redistribution ou modification des circuits électriques
9. Réalisation ou rehaussement de plancher
10. Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures
11. Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs
12. Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux

13. Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions
14. Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible
15. Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires
16. Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions
17. Remplacement des revêtements de sol (sous réserve d'une justification dans diagnostic)

- s'agissant des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles :

Taux de financement: 20%

Nature des travaux

A noter:

- ordre de classement à respecter
- les travaux rendus obligatoires par un PPRI/L sont à réaliser en priorité

Cf classement travaux éligibles pour les biens à usage d'habitations (de 1 à 17)

+

- a) acquisition et installation de barrières périphériques, ainsi que d'autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins et fosses
- b) Création ou aménagement d'une zone de repli pour le cheptel
- c) Déplacement pérenne hors de la zone inondable, mise hors d'eau pérenne ou acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les équipements tels que compresseurs, groupes électrogènes, machines, citernes, cuves de produits polluants ou dangereux, silos, ainsi que pour les matériels, stocks et documents, ou acquisition et mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en cas d'immersion totale ou partielle de ces équipements, matériels, stocks et documents
- d) Acquisition et installation de clôtures autour des parcelles agricoles